

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le vingt sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation
23/03/2015

Date d'affichage
03/04/2015

**Nombre de conseillers
en exercice**
23

Présents
21

Votants
23

Etaient présents : Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Rachel ALBRECHT, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN et Roger GUILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : /

Excusés : Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT

Procurations : Didier BOUCHARDON à David CAZIMAJOU
Séverine GESBERT à Michelle REVELUT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- - - - -

Secrétaire de séance : Charles MESNIL

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Présentation du projet de la rue et impasse de Pince Alouette*

26

**BUDGET COMMUNAL
Vote des taux des trois taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2014 puis informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2015 les taux suivants :

TAXES VOTÉES	TAUX 2015 EN %	BASES 2015	PRODUITS 2015
TAXE HABITATION	18,96	3 262 000.00	618 475.00
TAXE FONCIER BATI	23,44	2 323 000.00	544 511.00
TAXE FONCIER NON BATI	40,94	96 400.00	39 466.00
TOTAL			1 202 452.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ accepte les taux définis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

27

DEMANDE DE SUBVENTION
Amendes de Police

Depuis quelques années, la Commune de Moncé en Belin mène une politique de sécurisation et de mise en valeur de son territoire urbain. Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de poursuivre la mise en sécurité des entrées de bourg et de la rue des Erables.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartiendra au Conseil Général d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation et à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution.

A cet effet et après avoir présenté au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études INGERIF, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 20 % du montant des travaux hors taxes.

Considérant l'intérêt harmonieux et sécuritaire que représente la mise en place de ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le programme d'investissement tel qu'exposé,*
- ✓ autorise la réalisation et la mise en sécurité des entrées de bourg et de la rue des Erables,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

28

ASSURANCE
Avenants n° 4 aux contrats : Villassur – Véhicules – Mission collaborateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération du 03 décembre 2010 octroyant à la Société GROUPAMA les contrats d'assurance Villassur – Véhicules – Mission collaborateur ;

Considérant que les cotisations de ces contrats sont révisables chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles cotisations 2015 définies ci-dessous :

<i>Contrats d'Assurance</i>	<i>Cotisations annuelles 2014 TTC</i>	<i>Indexation suivant l'évolution de l'indice FFB</i>	<i>Cotisations annuelles 2015 TTC</i>
<i>Contrat Villassur</i>	8 353.69 €	Indice 2014 : 915.80 Indice 2015 : 925 + Régularisation vestiaires du stade 14.53€ soit au 31/12/2014 – 8368.22 €	8 452.29 €
<i>Contrat véhicules</i>	2 918.28€	Indice 2014 : 182.94 Indice 2015 : 188.44 + Régularisation de l'exercice 2014 (tracteur Kubota et Kangoo volé)	3 112.88 €
<i>Contrat mission collaborateur</i>	482.93 €	Indice 2014 : 182.94 Indice 2015 : 188.44	497.51€
<i>Total</i>			12 062.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte les nouvelles cotisations d'assurance pour l'année 2015 définies ci-dessus,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer les avenants y afférents,*
- ✓ *dit que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2015.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

29/A

PERSONNEL COMMUNAL
Création de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au service technique. Le premier viendra en remplacement d'un agent qui part à la retraite au 1^{er} juillet 2015 et le deuxième au 1^{er} juin 2015 en complément des effectifs.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} juillet 2015, un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour remplacer Monsieur Claude GOHIER qui part à la retraite.
- ✓ supprime le poste d'Agent de maîtrise qu'il occupait précédemment.
- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} juin 2015 un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Rachel ALBRECHT

29/B

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant qu'un agent de l'école maternelle peut prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} avril 2015, un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ supprime le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe que l'agent occupait précédemment.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

29/C

PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organisme délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet.

Considérant qu'un agent administratif peut prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} avril 2015, un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- ✓ supprime le poste de rédacteur que l'agent occupait précédemment.*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2015.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

30/A

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »
Convention de mise à disposition de prêt de véhicule**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » met à la disposition des communes pour le fonctionnement de son activité et à titre gracieux 3 minibus de marque RENAULT TRAFIC. Ce matériel est assuré par la Communauté de Communes, seul le carburant reste à la charge de la commune.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces véhicules pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de cette convention annexée à la présente délibération*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

30/B

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS »
Convention pour l'utilisation du broyeur mobile de végétaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois a acquis un broyeur mobile pour le broyage des végétaux.

Monsieur le Maire précise que ce matériel est mis à la disposition des communes de la Communauté de Communes, à usage strictement communal et ne peut être utilisé par et pour des particuliers.

Ce broyeur de marque SAELEN TIGER 25D est entretenu et assuré par la Communauté de Communes.

*Son coût horaire d'utilisation est fixé à **10 euros l'heure** de broyage. L'utilisation du matériel s'effectue à partir d'un planning tenu à jour par l'agent d'accueil de la Communauté de Communes.*

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ce broyeur mobile et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de cette convention annexée à la présente délibération,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur mobile de végétaux.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE BELINOIS » 30/C Convention de groupement de commandes pour le débroussaillage des abords de la voirie et le curage des fossés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le débroussaillage des abords de la voirie et le curage des fossés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le débroussaillage des abords de la voirie et le curage des fossés afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le débroussaillage des abords de la voirie (sans les accotements) et le curage des fossés et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement et de l'autoriser à signer une convention pour la période du 1er juin 2015 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ✓ adhère à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le débroussaillage des abords de la voirie et le curage des fossés
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

31

**REMPLACEMENT DES COPIEURS DE L'ÉCOLE MATERNELLE
ET DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que les contrats de location des copieurs de l'école maternelle « Les Capucines » et de l'école primaire arrivent à leur terme.

3 entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire présente les propositions reçues et propose de souscrire à nouveau à une location sur 5 ans.

Vu le rapport présenté,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la proposition faite par Dactyl Buro pour la location de 2 copieurs SHARP MXM2314 (un à l'école primaire, le deuxième à l'école maternelle) sur 5 ans, d'un montant trimestriel fixé à 350 € HT soit **420.00 € TTC**, pour un coût copie de 0.0050 € HT en noir et blanc et 0.050 € HT pour les copies couleur.
Ce prix sera modifié à la date d'anniversaire du contrat selon la formule de révision suivante : $P = P_0 \times (0,125 + 0,875 \times (TCH_n / TCH_0))$
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour les nouveaux copieurs des écoles ainsi que tous documents nécessaires,
- ✓ dit que la location des 2 copieurs débutera le 1^{er} juillet 2015.
- ✓ prend acte de la gratuité des 5 000 copies noires offertes pour le copieur de l'école primaire.
- ✓ dit que les dépenses sont inscrites au budget compte 6135 et 6156

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

32

QUESTIONS DIVERSES

Elections Départementales du dimanche 29 mars 2015

Pays du Mans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Pays du Mans a fixé le montant des prestations du service Application du Droit des Sols à 3,90 €/habitant

Service technique

2 véhicules ont été achetés pour le service technique.

Comice 2015

Les tickets pour le repas du 25 avril 2015 sont en vente.

33

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE PINCE ALOUETTE
ET DE L'IMPASSE DE PINCE ALOUETTE
Autorisation à lancer une consultation**

Madame Irène BOYER présente le projet d'aménagement de la rue de Pince Alouette et de l'impasse de Pince Alouette établi par le bureau d'étude INGERIF. Madame Irène BOYER précise que la commission voirie a validé ce programme lors de sa séance du 25 mars 2015.

Le coût estimatif de ce programme s'élève à :

- rue de Pince Alouette :	182 270 € HT
Option 1	10 450 € HT
Option 2	5 400 € HT
- impasse de Pince Alouette :	32 090 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier d'avant-projet établi par INGERIF,

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement urbain de la rue de Pince Alouette et de l'impasse de Pince Alouette. Le dossier de consultation sera établi en une seule tranche et un seul lot : Voirie –Eclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le programme de travaux tel que présenté
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour ces travaux.

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /